

## COMMUNE DE LACHAU

### **Compte rendu de la séance du 29 juillet 2022**

*Étaient présents* : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

*Avaient donné pouvoir* :

*Étaient absents ou excusés* :

*Secrétaire(s) de la séance* : Cédric MICHEL

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2022
2. La Mutte : présentation de son projet par Humbert
3. Fête votive
4. Informations diverses
5. Bistro communal
6. Éclairage public
7. Projet Villageois
8. Écurie SARLIN
9. Biens sans maitre
10. Pacte de gouvernance de la CCSB : désignation de conseillers dans les commissions
11. Comptes rendus des commissions et délégations
12. Questions diverses

### **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** :

#### **(DE 2022 34) Montant des redevances pour l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire expose que les taux des redevances fixés par l'Agence de l'Eau augmentent régulièrement et que leurs montants, bien que calculés, facturés et encaissés par la Commune, sont intégralement reversés à l'Agence au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année qui suit.

Le Maire signale qu'à compter de 2020 l'Agence de l'Eau a cessé de verser la prime d'épuration, dont le montant s'élevait à environ 1.400 €, au motif qu'elle ne mandatait pas en deçà des 1.500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-06 du 18 février 2011 portant établissement des tarifs eau et assainissement,

VU la délibération n°2015-17 du 10 avril 2015 portant fixation des tarifs assainissement,

VU la délibération n°20121-17 du 16 mars 2021 portant fixation des tarifs eau et assainissement,

CONSIDÉRANT les taux au m<sup>3</sup> fixés par l'Agence de l'Eau pour ses redevances, soit 0,28€ pour la taxe pollution domestique et 0,16€ pour la taxe modernisation des réseaux,

CONSIDÉRANT que la Commune facture toujours l'eau au forfait,

CONSIDÉRANT le nombre d'habitants de la Commune, fixé par l'Insee pour 2022 à 244 + 100 résidences secondaires,

CONSIDÉRANT le nombre d'abonnements à l'eau potable et le nombre d'abonnements à l'assainissement collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les montants des taxes de l'Agence de l'Eau comme suit :

- redevance pollution domestique : 30 € (trente euros),
- redevance modernisation des réseaux : 25 € (vingt-cinq euros).

### **(DE 2022 35) Acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement des abords de l'ancienne école a débuté par l'installation d'un Citystade à l'emplacement de l'ancien terrain de tennis et qu'il doit être complété par la création de places de parking et d'un lieu de stockage des conteneurs à ordures ménagères.

Le Maire expose que ces nouveaux équipements nécessitent la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée LE VILLAGE section AB n°79 d'une superficie de 653m<sup>2</sup>. Un accord de principe est intervenu avec la succession des conjoints MICHEL moyennant le prix principal de 10.000 €. Les formalités ayant été accomplies par Maître MARTELLI, notaire à Sisteron, la signature interviendra prochainement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-48 du 18 septembre 2020 portant demande de subvention pour acquisition et aménagement d'un terrain en friche,

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention du Département de la Drôme,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser rapidement l'acquisition du terrain AB 79 afin de réaliser les travaux prévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE et CONFIRME l'acquisition de la parcelle AB 79 sise LE VILLAGE,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

*L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.*